

L'Office de la Consultation Publique de Montréal
M. Claude Fabien
M. André Beauchamp
Mme Dominique Olivier

Le lundi 13 décembre, 2010

Objet : Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique sur la Révision de la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités

Vous êtes invités à prendre connaissance de ce mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la **Révision de la Charte Montréalaise des droits et responsabilités**.

C'est un heureux hasard que cette consultation soit cédulé en fin de 2010, car 2010 fut une année dans laquelle il y a eu un effort réel et soutenu de la part de résidents de Pierrefonds-Roxboro pour tenter d'utiliser de manière concrète et pratique, la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités (CMDR¹).

Ce mémoire résume pour vous l'expérience vécue des résidents et, par conséquent, offre des commentaires et suggestions qui pourraient, il est souhaité, être de grand intérêt et servir à la consultation publique sur la CMDR.

Section 1 de ce mémoire résume le contexte de la consultation publique de Pierrefonds-Roxboro qui a eu lieu au printemps 2010 et qui portait sur l'harmonisation des règlements d'urbanisme et zonage de cet arrondissement. Très tôt après le début de la consultation, un nombre de risques et inquiétudes ont été identifiés par les résidents dans le cadre de cette consultation, en particulier, comment les procédures semblaient aller à l'encontre de la CMDR. Les risques identifiés ont été jugés assez sérieux qu'une demande à l'Ombudsman de Montréal a rapidement été préparée et soumise.

Section 2 présente des détails sur comment accéder à cette demande qui avait été soumise en mars 2010 à l'Ombudsman de Montréal ainsi qu'un résumé des points de la demande qui réfèrent explicitement à la CMDR.

Section 3 de ce mémoire offre un accès à la première partie de la réponse qui a été reçue en novembre 2010 du bureau de l'Ombudsman. De même, dans cette section, des commentaires et suggestions sont offerts respectueusement dans le but d'améliorer le contenu, l'application et la défense de la CMDR.

¹ Notez que dans ce mémoire :

- CMDR réfère à la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités.
- MCRR refers to Montreal Charter of Rights and Responsibilities
- Par endroit, des liens offerts vous apportent à d'autres documents qui sont sur des sites web à l'externe de ce document.

Section 4 de ce mémoire présente une collection d'observations et suggestions collectées au cours des dernières années. Ces informations sont inspirées à partir d'un nombre de situations vécues qui, selon les résidents, pourraient contribuer à rendre difficile aux résidents à participer et à s'intéresser à la gestion de leur arrondissement et Ville. Il est souhaité que cette liste de situations vécues pourraient servir comme une sorte de champs d'essai ou de simulateur de situations pour tester à priori, comment la CMDR pourrait possiblement être ajustée afin de mieux contribuer à réduire ou éliminer ces types de difficultés et si oui, d'aider la commission à valider que leurs formulations de changements proposées à la CMDR seront valides à livrer les résultats souhaités.

Veuillez svp m'excuser si des portions de ce mémoire (en particulier section 4) ne sont pas aussi bien organisées ou peaufinées à cause d'un manque de temps. Il me fera un plaisir de vous offrir plus de clarifications, de détails ou d'information si vous avez des questions additionnelles.

On ne peut être contre une Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités (CMDR) qui a un nombre d'objectifs souhaitables.

Par contre, l'expérience des résidents de cette année 2010 suggère que si la CMDR est jugée comme étant nécessaire, qu'il y a un grand besoin, assez urgent même, de faire de la CMDR un outil plus clair, plus pratique et plus objectif pour tous ceux impliqués.

Ce mémoire est soumis respectueusement avec l'espoir que la qualité de l'évidence présentée dans ce document ainsi que les documents à l'appui de ce mémoire, puissent servir aux commissaires dans leur travail important.

Lewis Poulin
107 General Brock, Pierrefonds-Roxboro H8Y 1H9
Tel : 514-684-3398
Courriel : lewis.poulin@sympatico.ca

Sous toutes réserves

Section 1 : La consultation sur l'harmonisation des règlements d'urbanisme et zonage à Pierrefonds-Roxboro 9 février 2010 au 31 mai 2010

Perspective historique

En juin 2007 environ, l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et les consultants Daniel Arbour & Associates commencent le travail d'un projet majeur soit celui d'harmoniser les règlements d'urbanisme et de zonage des anciennes villes de Pierrefonds et Roxboro qui étaient maintenant, depuis le 1^{er} janvier 2006, fusionnées comme l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro².

Entre juin 2007 et Janvier 2010, selon l'auteur qui est un résident intéressé et impliqué, il n'y aurait pas eu d'information substantielle présentée aux résidents pour le projet d'harmonisation des règlements. Le seul signal de ce projet d'envergure était dans les procès verbaux quand le conseil approuvait des sommes à payer aux consultants ou les mentions par le conseil qu'il y avait un projet d'harmoniser les règlements.

Ce ne fut que le 9-10 février 2010, soit quelques jours avant le début des Olympiques 2010, que l'arrondissement et ses consultants débutent la consultation publique sur l'harmonisation des règlements et cette consultation se déroulera pendant la période des Olympiques 2010 et jusqu'au 9 avril 2010. Le 9-10 février 2010, l'arrondissement et ses consultants rendent disponibles plus de 1000 pages de documents et invitent les résidents à les lire et les consulter.

Cette consultation sur l'harmonisation des règlements portera sur des changements à un nombre de règlements d'urbanisme et de zonage incluant, entre autre, plus de 60 changements de zonages individuels qui seront adoptés tous en même temps au moment où l'arrondissement adoptera le nouveau règlement de zonage. L'arrondissement et ses consultants semblent encore une fois, et ce malgré la critique et recommandations de l'OCPM en 2007, inondé et confondu les résidents avec un volume de type « omnibus » d'information et dans lequel il est impossible, pour un résident raisonnable de tracer clairement et exactement les changements proposés entre les nouveaux règlements et les règlements existants.

² *Il est important de noter ici qu'en juin 2007, l'OCPM était justement en cours d'une consultation publique pour Pierrefonds-Roxboro [qui portait sur les modifications aux plans d'urbanisme de Pierrefonds-Roxboro \(contrôle-clique pour y accéder\)](#). Dans [le rapport final de l'OCPM](#), l'OCPM critique l'arrondissement, qui travaillait avec le consultant Daniel Arbour & Associates d'avoir présenté un trop grand volume d'information aux résidents ainsi que d'avoir combiné dans la même consultation des changements au plan d'urbanisme avec environ une douzaine de changements de zonage. L'approche utilisée par l'arrondissement et les consultant à contribuer à rendre difficile la participation et la contribution des résidents au processus de consultation.*

Selon l'évidence, le projet d'harmonisation aurait coûté aux contribuables :

- près de \$300,000 en frais payés aux consultants Daniel Arbour & Associes (qui s'associeront en cours de route avec Le Groupe IBI même si le contrat original était avec Daniel Arbour & Associes) [Des informations sur des sommes payées à Daniel Arbour sont disponibles dans le fichier excel en cliquant ici.](#)
- et un coût de plus de \$300,000 en coûts non-récupérés à cause de la décision de l'arrondissement de ne pas collecter pour chacun des 60+ changements de zonage, le coût de \$5,000 normalement collecté pour chaque demande de changement de zonage.

(Une fois la consultation débutée, l'arrondissement mentionne dans ses annonces l'harmonisation des règlements mais dans les périodes de consultations on fait plutôt mention de refonte de règlements. Pour certains, il y aurait des différences importantes entre harmonisation et refonte.)

Après le 9 février et jusqu'au début mars 2010, l'auteur constate, après un effort considérable, qu'il était physiquement impossible de faire une revue complète des documents rendus disponibles par l'arrondissement. (Il a gardé un journal quotidien de ses efforts – voir la demande à l'Ombudsman). En grande partie, la tâche de comprendre les changements aux règlements est rendue impossible par la décision de l'arrondissement et des consultants de ne pas rendre disponible aux résidents les différences entre les nouveaux règlements et les règlements existants qui en seront remplacés.

L'arrondissement a donc procédé à changer un nombre de règlements fondamentaux sans fournir aux résidents comment les mots, à la base de tous nos règlements, seraient différents entre les règlements existants et les nouveaux règlements préparés par un consultant privé.

Les résidents ont éventuellement appris lors de la réunion de consultation du 31 mai 2010, que des élus ont confirmé, soit 1 semaine avant la réunion d'adoption des nouveaux règlements, ne pas avoir lu les règlements qu'ils avaient demandés aux résidents de lire. Il semble donc que les élus auraient adopté plus de 1000 pages de règlements sans même les avoir lus ?

La manière de procéder dans ce dossier d'harmoniser a été trouvée de la part de certains résidents comment étant très très risquée et pas assez transparente, qu'une demande a été soumise à l'Ombudsman de Montréal pour demander si les méthodes utilisées par l'arrondissement allaient à l'encontre de la CMDR.

La section 2 présente cette demande qui a été soumise à l'Ombudsman.

Notez que suite à la demande soumise à l'Ombudsman, un nombre de courriels additionnels ont été envoyés par la suite à l'Ombudsman afin de contribuer de l'évidence

additionnelle à l'appui de la demande originale. Les commissaires sont invités à prendre connaissance des ces informations additionnelles en contactant soit l'auteur de ce mémoire ou le bureau de l'Ombudsman de Montréal.

Il y a aussi une investigation en cours par le bureau du MAMROT concernant une demande d'assistance pour investiguer au sujet du registre offert aux résidents le 21-22 juin 2010 dans le cadre de l'harmonisation du règlement de zonage (CA29 0040) et le projet de règlement 1047-214 introduit par l'arrondissement et à part de CA29 0040. Il semblerait que des informations des règlements CA29 0040 et 1047-214 auraient été jumelées dans le contenu de CA29 0040 sans que les résidents en ait été clairement informés avant le registre du 21-22 juin 2010 portant sur CA29 0040.

Fin de la Section 1

Sous toutes réserves

Section 2

Demande à l'Ombudsman de Montréal :

Est-ce que les méthodes utilisées par Pierrefonds-Roxboro iraient à l'encontre de certains articles de la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités?

Entre le 9 février 2010 et 24 mars 2010, en plus de tenter de participer à la consultation publique sur l'harmonisation des règlements de Pierrefonds-Roxboro, un travail additionnel a été entamé pour préparer et soumettre une demande d'intervention à l'Ombudsman de Montréal.

Entre autre, les objectifs de cette demande à l'Ombudsman étaient de démontrer un nombre d'inquiétudes légitimes associées à comment l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'y prenait pour changer plus de 1000 pages de règlements d'urbanisme et de zonage et en particulier de demander à l'Ombudsman si les méthodes utilisées par l'arrondissement n'allaient pas à l'encontre de la CMDR.

Les commissaires de cette consultation sont invités à lire la demande détaillée qui avait été préparée pour l'Ombudsman entre le 9 fév. et 24 mars. [SVP cliquez ici pour accéder a la version complète de la demande a l'Ombudsman concernant l'harmonisation des règlements et la Charte Montréalaise](#). La demande contient un grand nombre d'enjeux et risques décrit avec plus de détails qui permettent d'être présentés dans le présent document.

La demande à l'Ombudsman contenait un très grand nombre de détails et de l'évidence collectée et présentée avec l'espoir que la qualité de cette évidence permettrait à l'Ombudsman d'intervenir avec confiance, en particulier pour les items associés à la CMDR.

Pour votre information voici, ci-dessous dans cette section, les portions du texte de la demande soumise à l'Ombudsman qui réfère à la Charte Montréalaise :

Dans l'introduction à la demande soumise à l'Ombudsman on avait écrit :

1 – Les procédures utilisées et le grand volume d'informations présentées par l'arrondissement et ses consultants dans le cadre de l'harmonisation et refonte des règlements d'urbanisme et de zonage semblent aller à l'encontre d'un nombre d'articles de la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités. La charte mise sur le besoin de clairement informer les résidents, de les consulter avec transparence et d'impliquer les résidents de manière à ce que les résidents se sentent valorisés dans le cadre des affaires municipales, ce qui semble ne pas être le cas dans le dossier d'harmonisation et de refontes de règlements d'urbanisme et de zonage.

Dans l'annexe 2 de la demande soumise à l'Ombudsman on avait écrit

Introduction

- Une consultation publique est en cours entre le 9 février et le 9 avril 2010 concernant les règlements proposés, en particulier les règlements associés au zonage.
- Il y a des faiblesses importantes au processus de la consultation : Un très grand volume d'information offert aux résidents (1050 à 1250 pages), l'absence d'information clef (en particulier un manque de détails sur les différences entre règlements existants et les nouveaux proposés), un calendrier très serré pour adopter nouveaux règlements, etc.

- Risques : Ces faiblesses dessus ne permettent pas aux résidents de comprendre les changements aux règlements, d'offrir des commentaires de qualité, de participer à la mesure prévue par la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités et créent un doute réel par rapport à quelles versions des règlements seront actuellement adoptés et mis en vigueur.

Aussi dans l'Annexe 2 on avait écrit :

Problématique – partie 1

Dans le cadre d'une consultation publique sur l'harmonisation et la refonte des règlements d'urbanismes et de zonage à Pierrefonds-Roxboro qui a lieu entre le 9 février 2010 et le 9 avril 2010;

- Les procédures utilisées et le grand volume d'informations présentées par l'arrondissement et ses consultants dans le cadre de l'harmonisation et refonte des règlements d'urbanisme et de zonage semblent aller à l'encontre d'un nombre d'articles de la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités. La charte mise sur le besoin de clairement informer les résidents, de les consulter avec transparence et d'impliquer les résidents de manière à ce que les résidents se sentent valorisés dans le cadre des affaires municipales, ce qui semble ne pas être le cas dans le dossier d'harmonisation et de refontes de règlements d'urbanisme et de zonage.

Comme exemple, certains des problèmes qui préviennent les résidents d'être informés, bien consultés et bien inclus dans la consultation sont:

- Un trop grand volume d'information (plus de 1200 pages d'informations) présenté de manière à ne pas permettre aux résidents (et possiblement aux autorités) d'être en mesure d'identifier clairement les différences entre nouveaux règlements et les nombreux règlements existants et toujours en vigueur

- Des ajouts d'information ou des changements à l'information en cours de route de la consultation (ex : réunion extraordinaire du 22 février 2010; ajout de nouveaux documents après la consultation publique, etc.) contribuent à créer de la confusion pour les résidents par rapport à quelles informations sont, ou pas, incluses dans la consultation publique

- L'information présentée dans la consultation publique portant sur de nombreux changements à un grand nombre de règlements d'urbanisme et de zonage ne permet pas aux résidents de comparer exactement les différences entre les nouveaux règlements proposés et les règlements qui sont en existence depuis plusieurs années.

- Dans le cas où l'arrondissement offre une carte pour décrire les changements de zonage, comme la carte à :

<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/8175E3086B8A905CE0430A930132905C> , la carte n'affiche pas clairement les lettres et chiffres pour être capable de lire avec confiance certains des zonages prévus. De mêmes, d'autres cartes offertes dans la consultation ne présentent pas des lettres et chiffres clairement quand la carte est agrandie pour mieux tenter de voir les lettres et chiffres d'intérêt.

*- Ce manque d'information concernant la comparaison des règlements nouveaux et existants, dans le cadre d'une consultation publique sur des changements aux règlements importants d'urbanisme et de zonage, va à l'encontre de nombreux articles de la **Charte des Droits et Responsabilité de la Ville de Montréal**.*

- La manière que l'arrondissement et ses consultants proposent adopter un nombre de nouveaux règlements crée de la confusion pour les résidents et ne permet pas aux résidents de comprendre clairement quelles versions des règlements l'arrondissement proposent adopter. Comme exemple, selon l'information de l'arrondissement, des motions ont été présentées au conseil avant même la consultation publique, des motions sont prévues d'être présentées au conseil avant même que la période de consultation soit terminée.

Il n'y a pas mention explicite de conflits d'intérêt ou de potentiel de conflits d'intérêts. Le cabinet DA&A a préparé la documentation pour l'arrondissement. Il est bien connu que DA&A a déjà travaillé récemment avec un développeur bien connu qui s'intéressera sûrement aux développements résidentiels proposés pour l'ouest du secteur de Pierrefonds.

Aussi dans l'Annexe 2 on avait inclus :

Problématique partie 3

Dans le cadre d'une consultation publique sur l'harmonisation et la refonte des règlements d'urbanismes et de zonage à Pierrefonds-Roxboro qui a lieu entre le 9 février 2010 et le 9 avril 2010;

– Des faiblesses importantes dans la rigueur des procédures du conseil d'arrondissement ont été identifiées et il est proposé qu'elles posent des risques de créer de la confusion, en particulier lors d'adoption de règlements importants. Entre autre, une des faiblesses rend difficile ou impossible pour les résidents de voir clairement et avec confiance, quelles informations sont adoptées par le conseil lors de réunions. Un autre enjeu consiste à rassurer le public que le conseil comprend bien les résolutions sur lesquels le conseil vote, et ce avant de voter pour adopter les résolutions. Ces faiblesses sont importantes à corriger lorsque le conseil propose adopter, dans une très courte période de temps, comme c'est le cas présentement, un grand nombre de changements importants aux règlements d'urbanisme et de zonage.

- *Il a aussi été observé lors d'une consultation publique sur le zonage (11 janvier 2010) et lors des réunions du conseil (28 septembre 2009, 11 janvier 2010 et 8 février 2010) que les procédures, utilisées lors de ces diverses réunions portant sur des changements de zonage ou sur les activités du conseil concernant l'adoption de règlements, n'offrent pas la qualité de rigueur et de transparence telle que souhaité par les résidents et appuyé encore par la **Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités**.*

Dans l'Annexe 6 de la demande à l'Ombudsman on avait présenté les commentaires suivant explicitement concernant la Charte Montréalaise :

Annexe 6 – Pour quelle raison croyez vous que vous n'avez pas été traité correctement ou que vos droits n'ont pas été respectés?

Les commentaires de cet Annexe réfèrent en partie à la Charte Montréalaise des Droits et des Responsabilités affichée au lien suivant :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte_mtl_fr/media/documents/charte_droits_fr.pdf

Le grand volume d'information présentée de la part de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et ses consultants ainsi que le choix de ceux-ci de ne pas présenter certaines informations pertinentes dans le cadre de la consultation publique sur l'harmonisation et refonte des projets de règlements d'urbanisme et de zonage **ne satisfont pas à un nombre d'articles de la Charte Montréalaise des droits et responsabilités.**

Certains des articles qui semblent ne pas être respectés sont cités dessous suivit dans certain cas de quelques commentaires du demandeur.

ARTICLE 4 de la Charte/ La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens.

Commentaire du demandeur : La méthode utilisée pour changer les règlements d'urbanisme et de zonage ne sont pas transparents puisqu'il est très difficile, voir impossible, pour les résidents d'aisément apprécier les changements entre les règlements existants et nouveaux. Par contre, des outils informatiques bien connus permettraient ce type de comparaison. Le manque d'information claire sur les différences entre règlements existants et nouveaux exposent les conseillers à un risque d'adopter des règlements qui n'auraient pas nécessairement été comparés mot pour mot contre les règlements existants.

ARTICLE 5 de la Charte/ La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active.

Commentaires du demandeur : L'absence d'information, l'occurrence de conflits d'information dans l'information qui est présentée, une cédule très serrée qui a l'apparence de privilégier l'adoption des règlements plutôt qu'une consultation complète au préalable, l'arrimage de la consultation avec la période Olympique 2010, le choix de céder un registre le lundi et mardi suivant le 22-23 mai prochain (pour certains une longue fin de semaine marquant le début de l'été), et autres d'autres aspects, et d'autres aspects encore, ne contribuent pas au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques et au renforcement du sentiment d'appartenance à l'arrondissement et à la Ville

ARTICLE 7 / La protection de l'environnement et le développement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits en matière d'environnement et de développement durable et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre...

Commentaires du demandeur : Reculons à la consultation publique portant sur le plan d'urbanisme en 2007 quand l'arrondissement avait choisi d'ajouter un objectif 22 portant sur le développement durable. Les mêmes gestionnaires et la même compagnie de consultants étaient impliqués en 2007. (En effet on leur avait critiqué d'offrir un si grand volume d'information envers les citoyens en 2007).

Par contre, depuis 2007, suites a maintes questions au conseil sur comment l'arrondissement mettait en pratique l'objectif 22 du plan d'urbanisme, l'arrondissement répond qu'on n'applique toujours pas ces actions importantes. Maintenant, près de 3 ans plus tard, l'arrondissement présente que les nouveaux règlements vont aider au développement durable mais il n'y aurait pas eu d'évaluation de la part de l'arrondissement ou des consultants sur comment les nouveaux règlements vont contribuer au développement durable, en particulier, comment les règlements vont respecter l'objectif 22 du plan d'urbanisme.

ARTICLE 10 / Une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens.

Commentaire du demandeur : Pas tous les résidents ont les mêmes habiletés pour accéder à l'information rendue disponible des résidents. Comme mentionné (à la consultation) en 2007, l'arrondissement a intérêt à partager l'information de manière plus créative de sorte à rejoindre plus de résidents qui n'ont pas d'ordinateurs, qui ne comprennent pas le langage technique et qui n'ont pas le temps de lire les centaines de pages de documentation.

ARTICLE 15 / Droits et responsabilités : Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits démocratiques et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre. Les citoyennes et les citoyens exercent leur droit de vote et, dans la mesure de leurs moyens, participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux débats qui les concernent et expriment, dans le respect des individus, une opinion éclairée en vue d'influencer les décisions.

Commentaire du demandeur : Le demandeur est clairement un intéressé aux affaires municipales mais même celui-ci n'a pas le temps ou les moyens de s'informer sur les changements aux règlements proposés par l'arrondissement à cause en grande partie du manque d'information fournie aux résidents, i.e. les différences entre règlements existants et règlements proposés.

ARTICLE 16 / Engagements Aux fins de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage à :
a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair ;
b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville ;
c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet ;

Commentaire du demandeur : Le demandeur est clairement un intéressé aux affaires municipales et participe depuis plusieurs années mais même celui-ci n'a pas le temps ou les moyens de s'informer sur les changements aux règlements proposés par l'arrondissement à cause en grande partie du manque d'information fournie aux résidents, i.e. les différences entre règlements existants et règlements proposés. Combien d'autres résidents sont laissés en dehors du processus de consultation qui devrait se voir rassembleur plutôt que de rendre la participation difficile et confuse.

Il y a peut être d'autres articles de la Charte qui ne seraient pas bien respectés dans ce cas-ci et l'expertise de l'ombudsman est bienvenue afin de les identifier.

Dans l'Annexe 10 de la demande soumise à l'Ombudsman

Annexe 10 – Que recherchez-vous par votre présente demande d'intervention de l'Ombudsman?

En général, que l'ombudsman participe à assurer que dans le cadre des toutes activités associées à l'harmonisation et refonte des règlements d'urbanisme et de zonage incluant entre autres;

- les préparatifs de documents concernant les changements aux règlements d'urbanisme et de zonage,
- le processus de consultation publique sur les changements aux règlements d'urbanisme et de zonage,
- les réunions du CCU et du conseil de Pierrefonds-Roxboro ;

Que ces activités et informations associées

- *respectent l'esprit et la lettre de la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités*
- que l'ombudsman puisse intervenir avant le 6 avril 2010, i.e. avant que les avis de motions concernant les règlements d'urbanisme et de zonage soient présentés et adoptés par le conseil de Pierrefonds-Roxboro

Concernant la consultation publique en général et l'harmonisation et la refonte des règlements d'urbanisme et de zonage en particulier :

Dans le cadre des consultations publiques, clarifier quel devrait être un maximum raisonnable d'information présenté aux résidents et quelles sont les périodes de temps appropriées pour étudier les informations qui sont présentées de sorte que les obligations et responsabilités des résidents, de l'arrondissement et la Ville citées dans la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités puissent être plus facilement respectées. Par la suite, assurer que ce maximum d'information soit respecté lorsque des documents sont présentés au public dans le cadre d'une consultation.

La demande a été soumise à l'Ombudsman de Montréal le 24 mars 2010 et cette demande a été identifiée par ce bureau par le numéro OMBUD 2010-420.

Fin de la Section 2

Sous toutes réserves

Section 3

La première partie de la réponse de l'Ombudsman concernant OMBUD 2010-420

(Au moment de la livraison de ce mémoire à l'OCPM, l'Ombudsman serait toujours en train d'investiguer des aspects du dossier OMBUD 2010-420. Afin de ne pas teinter l'investigation présentement en cours par l'Ombudsman, il pourrait être prudent que les commissaires puissent lire le plein contenu de ce document mais de rendre publique certaines portions de ce document seulement après que l'Ombudsman aurait complété son investigation sur OMBUD 2010-420. La décision est laissée aux commissaires de l'OCPM)

Cette section est une collecte de commentaires et observations concernant la première partie de la réponse reçue de l'Ombudsman de Montréal concernant la demande # OMBUD 2010-420.

Les commentaires dans ce mémoire et dans cette section sont offerts respectueusement et dans l'esprit de contribuer positivement à la consultation présentement en cours afin que, si nécessaire, des ajustements puissent être apportés à la CMDR pour en faire un outil plus clair et plus facile à utiliser et plus clair à évaluer suite à des demandes soumises par les résidents.

Une première partie de la réponse du bureau de l'Ombudsman concernant le dossier OMBUD 2010-420 a été livrée au demandeur daté le 1^{er} Novembre 2010, soit plus de 7 mois après la demande initiale du demandeur.

[Les commissaires de l'OCPM sont invités, en cliquant sur ce lien ici, à accéder à une version \(format PDF\) de la première partie de la réponse de l'Ombudsman de Montréal concernant la demande OMBUD 2010-420](#)

Vu que l'auteur de ce mémoire n'est pas expert en droit ou en matière de consultation, les commissaires de l'OCPM sont invités à profiter de la demande OMBUD 2010-420 et la réponse complète de l'Ombudsman à ce sujet afin d'en faire une analyse plus complète et détaillée afin de, si possible, contribuer des améliorations à la CMDR ainsi que des améliorations possibles au processus que les résidents doivent utiliser pour faire usage de la CMDR. (Notez que la réponse de l'Ombudsman à OMBUD 2010-420 est en 2 parties et que la 2^e partie n'est pas encore disponible au moment de la soumission de ce mémoire. Les commissaires sont invités à contacter l'Ombudsman de Montréal pour la partie 2 de la réponse de l'Ombudsman.

L'auteur profite aussi de cette occasion pour offrir, dessous, des commentaires et suggestions concernant l'expérience vécue de 2010 qui tentait de faire appel à la CMDR en 2010 dans le cadre du projet d'harmonisation des règlements 2010 à Pierrefonds-Roxboro.

- Dans le cas de la demande OMBUD 2010-420, le résident était dans le feu de l'action (i.e. en pleine consultation publique) et la demande a été soumise à l'Ombudsman afin d'alerter ce bureau de risques qui étaient en cours de se réaliser.
- Même si la demande à l'Ombudsman avait été soumise avec une grande urgence en mars 2010 vu le fait que les actions de l'arrondissement et les consultants semblaient aller à l'encontre de la CMDR, il a été très clair de la part du bureau de l'Ombudsman que ce bureau n'interférera pas dans les affaires de l'arrondissement. Si le bureau de l'Ombudsman arrivait à identifier des problèmes et correctifs, ceux-ci seraient offerts dans l'espoir qu'ils seront tenus compte dans le futur.
- ***Il serait important de clarifier pour les résidents s'il pourrait y avoir des instances ou la CMDR pourrait s'imposer en temps réel afin d'agir à faire respecter en temps réel les droits des résidents. Si non, les demandes d'interventions associées à la CMDR risquent d'établir des clarifications pour des cas futurs seulement.***
- ***Établir un temps limite dans lequel les demandes d'intervention associées à la CMDR devraient être complétées ou au minimum avoir un aperçu ou une prévision de comment la demande sera probablement évaluée.***
- Il serait plus objectif dans les documents produits par l'Ombudsman par rapport à la CMDR de ne pas utiliser le mot plainte mais plutôt demande d'intervention. L'utilisation de mots comme plainte risque de teinter le demandeur comme un plaignard.
- L'Ombudsman devrait porter une attention de ne pas utiliser des mots ou des configurations de phrase qui pourraient faire en sorte de peindre ceux qui font appel à la CMDR comme des résidents qui ne seront jamais satisfaits..
- L'Ombudsman a pris un cas très détaillé et l'a résumé. Il y a probablement des subtilités perdues dans le résumé de l'Ombudsman.
- Vu la qualité du détail qui avait été fourni à l'Ombudsman, il aurait été plus objectif et complet de recevoir de nouveau une copie de la lettre qui avait été soumise par le demandeur avec les commentaires de l'Ombudsman imbriqués dans cette copie de la lettre originale. De cette manière, tous les points seront traités objectivement sans avoir à être résumé par l'Ombudsman.

- Même dans la réponse de l'Ombudsman, il semble que ce bureau a possiblement fait une erreur. Page 2 : « régie interne du Conseil CA02 0001 » Le bureau aurait possiblement du écrire : « C'était le règlement CA02 0001 » (*Notez que CA02 0001 date des jours de Pierrefonds-Senneville. Lors de la fusion Pierrefonds-Roxobor est-ce que ce règlement était bel et bien en vigueur ?*) Au cours de l'été ou début d'automne 2010 c'est le règlement CA29 0046 qui remplace maintenant CA02 0001. Il est curieux de la part du demandeur de voir que l'arrondissement choisit de remplacer CA02 0001 par CA29 0046 et ce, pendant la période que l'Ombudsman investiguait des aspects de la régie interne des réunions du conseil.
- Dans la pluparts de réponses de l'Ombudsman, le bureau s'attarde à présenter des détails par rapports aux lois municipales et provinciales mais n'offre pas de commentaire si oui ou non les questions soulevées par le demandeur seraient en effet des questions et des points qui allaient à l'encontre de la CMDR.
- Est-il possible que la CMDR encourage des procédures pour la ville et arrondissements qui seraient à un plus haut niveau de rigueur que le contenu de lois provinciales qui ne seraient pas encore à la mesure de la CMDR ?
- Dans l'exemple fournit, même si les actions de l'arrondissement, selon le bureau d'Ombudsman, sont interprétées comme étant conforme a une loi d'un autre palier de gouvernance, est-ce que l'Ombudsman peut quand même porter un commentaire sur le fait que certaines actions, en effet, semble aller a l'encontre de l'esprit ou de la lettre de la CMDR ?
- L'Ombudsman a possiblement mal interprété les questions soulevées. En particulier dans le cadre de l'Annexe 6 de la demande, l'Ombudsman ne porte pas jugement sur si les actions de l'Arrondissement irait a l'encontre de la CMDR. Même si le bureau de l'Ombudsman ne pouvait pas agir, un commentaire d'appui au résident par rapport aux faiblesses possibles de la CMDR aurait été utile.
- Selon l'Ombudsman, les actions de l'arrondissement n'auraient pas porte préjudice contre les résidents mais il aurait été intéressant d'avoir une enveloppe ou une gamme d'interprétations a ce sujet car les risques soulevés par la demande sont réels
- Vu les règles directeurs du bureau de l'Ombudsman, on peut se demander, respectueusement, si ce bureau en effet a l'objectivité possible et nécessaire pour investiguer si la CMDR est respectée. Il est possible qu'un juge avec un point de vue différent et n'ayant pas d'attaches a la Ville de Montréal pourrait porter des opinions et jugements différents que ceux du bureau de l'Ombudsman

- Puisqu'il semble que l'Ombudsman ne peut jamais intervenir à l'égard des actes, omissions, décisions et recommandations des élus, et puisque l'Ombudsman est identifié comme le bureau qui gère les demandes associées à la CMDR, n'y a-t-il pas un conflit d'intérêt possible ?
- Si des situations sont identifiées dans lesquels l'Ombudsman pourrait intervenir il serait nécessaire d'amender le règlement qui décrit la régie du bureau de l'Ombudsman
- Supposons qu'une demande d'intervention par rapport à la CMDR est valide, fondée sur des faits, etc. on peut se demander quel pourrait donc en être le résultat si le bureau de l'Ombudsman ne peut (ou ne pourra jamais) intervenir auprès de la Ville ou des arrondissements ? Les conclusions de l'Ombudsman resteront toujours plutôt des commentaires, pour des cas futurs seulement et des commentaires qui possiblement n'auront pas besoin d'être respectés par la Ville ou les arrondissements.
- Y-a-t-il des instances ou des situations que la CMDR pourrait être un outil capable d'être utilisée en temps réel pour défendre les droits des résidents ?
- Page 3 de la réponse de l'Ombudsman il est écrit : « A notre avis, la bonne foi et le professionnalisme des élus doivent se présumer ». Bien sûr nous pouvons certainement présumer de cela mais l'investigation serait plus objective si les investigateurs ne présument rien du tout et se basent plutôt sur des documents et des faits à l'appui. Une grande raison de la demande à l'Ombudsman était justement parce que l'arrondissement n'offrait pas aux résidents des faits à l'appui de leurs commentaires.
- Il est inquiétant de noter que le travail de documentation de faits de la part d'un résident par rapport à la CMDR semble avoir simplement été remplacé par l'opinion du bureau de l'Ombudsman qui présume plutôt la bonne foi et le professionnalisme » des élus
- Selon le demandeur, le texte en bas de la page 3 de la réponse de l'ombudsman, curieusement le texte au bas de la 3 se lie presque mot pour mot comme les réponses qui sont données aux résidents lors de périodes de questions au conseil d'arrondissement. Est-ce que l'Ombudsman a été influencé par les administrateurs de l'arrondissement ?
- Le résident a cru bon de soumettre une demande avec l'évidence à l'appui pour demander la protection de la CMDR. L'Ombudsman a cru bon de juger que la demande n'était pas fondée. On peut se demander si une méthode plus objective pourrait servir à fournir des réponses aux résidents qui demandent la protection de la CMDR
- Bas de la page 4 et haut de la page 5 concernant le contenu du courriel de Me Corbeil. Même si Me Corbeil a écrit cela dans un courriel, le demandeur ne se souvient pas que cela en effet a été dit aux réunions du conseil et à la consultation publique. Puisque ces séances de conseil et de consultation ne sont pas enregistrées, c'est donc le mot de Me

Corbeil contre le mot du résident. L'enregistrement des sessions éliminerait ce risque de confusion et aiderait à partager les commentaires lors de périodes de consultation. Aussi, le demandeur ne voulait pas simplement ce faire dire qu'une analyse avait été faite mais plutôt le demandeur voulait pouvoir voir la preuve que l'analyse avait été complétée, comment elle a été complétée et l'accéder.

- Page 5 : Même si le résident présente une demande pour demander la protection de la CMDR et offre de l'évidence détaillée à l'appui du résident, l'Ombudsman et l'administration de l'arrondissement peuvent, avec le temps qu'il juge nécessaire, sur un nombre de semaines et de mois, simplement répondre avec des commentaires mais dont l'évidence n'est pas fournie au résident pour appuyer les commentaires de l'Ombudsman et de l'arrondissement. Encore, c'est le mot de l'Ombudsman et de l'administration contre le mot et l'évidence du résident.
- Le bureau de l'Ombudsman n'est probablement pas un expert sur l'environnement mais porte un jugement en faveur de l'arrondissement par rapport aux questions qui portent sur l'environnement. Encore ici, il n'y a pas d'évidence présentée au demandeur en réponse à l'évidence que le demandeur avait soumis avec sa demande. Dans ce cas, le demandeur doit faire confiance à l'Ombudsman plutôt que de voir l'évidence offert par l'arrondissement.
- La CMDR provient de la Ville et il s'embles que c'est la Ville, via son règlement sur la régie du bureau de l'Ombudsman, qui décide comment la CMDR sera ou pourra être interprétée.
- La CMDR et son interprétation serait sûrement différente d'une Charte préparée et interprétée par les résidents.
- Quand le bureau de l'Ombudsman répond au demandeur, la réponse est donnée de manière à ne pas laisser la chance au demandeur d'offrir des commentaires. Le dossier serait simplement fermé de la part de l'Ombudsman. Il serait bien si le demandeur pouvait offrir un commentaire en réponse lors d'investigation par rapport à la CMDR.

Il est souhaité que les observations ci-dessus, tiré d'un exemple concret et pratique qui souhaitait faire usage bénéfique de la CMDR puisse servir à la consultation en cours sur la CMDR.

Fin de la Section 3

Sous toutes réserves
Section 4
Commentaires et suggestions pouvant servir à des simulations pour
La Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités

(Notez

- *Dans cette section, l'anglais est utilisé par endroits.*
- *Veillez svp m'excuser si des portions de cette section 4 ne sont pas aussi bien organisées ou peaufinées à cause d'un manque de temps. Il me fera un plaisir de vous offrir plus de clarifications, de détails ou d'information si vous avez des questions additionnelles.)*

Cette section 4 présente une collection de scénarios, construite à partir d'expériences vécues, qui seront possiblement de grand intérêt à la consultation publique sur la CMDR. La variété de cas présentés ici pourrait, dans le cadre de la consultation sur la CMDR, servir à une sorte de simulateur pour valider et tester le contenu de la CMDR et valider si ce contenu permettrait de faire de la CMDR un outil plus clair, pratique et d'intérêt aux résidents.

Chaque article de la CMDR bénéficierait d'avoir un nombre d'exemples disponibles qui permettraient aux résidents de plus facilement comprendre quels sont les sortes de situations que la CMDR pourrait être utilisée pour atteindre l'objectif de l'article en question. De même, l'exercice de décrire plus de détails ou d'exemples pour les divers articles de la CMDR, permettraient à ceux qui gèrent la charte, de s'assurer que le langage utilisé et les procédures d'usage sont à la mesure nécessaire pour en assurer l'usage et les résultats souhaités.

Une charte qui décrit des objectifs nobles à partir de mots qui sont trop vagues et/ou qui ne clarifie pas exactement comment l'outil qu'est la charte puisse être utilisé risque de demeurer une charte théorique plutôt qu'un outil pratique et utilisé sur le terrain de la vie municipale quotidienne.

Pour aider à distinguer les diverses situations décrites ci-dessous, les symboles ===== seront utilisés pour les séparer.

=====

Valider les articles de la CMDR par rapports aux autres chartes et droits en vigueur

- Il est toujours bonne pratique de valider si chacun des articles de la CMDR, ainsi que les articles modifiés ou proposés d’être ajoutés à la CMDR, sont vraiment nécessaires vu le grand nombre de chartes et de droits déjà en place et qui sont énumérés dans le pré ambule de la CMDR.
- Il serait dommage si des articles de la CMDR détractait d’un nombre d’autres chartes et de droits déjà en place et qui possiblement auraient possiblement plus de poids à contribuer concernant la protection des droits et intérêts des résidents.
- On peut même se demander sérieusement, pourquoi vu le grand nombre d’autres chartes et droits déjà en place, est-il même nécessaire d’avoir la CMDR et d’assurer que la CMDR ne dévient pas l’intérêt d’un autre outil ou charte plus puissant, ou que la CMDR contribue à créer de la confusion.

=====

How does the Charter ensure that actions of the City and boroughs do not go against policies of the City and Borough?

For example if a borough actively promotes a family friendly policy yet when it comes to public consultations, presents volumes of information that make it difficult to participate while still respecting one’s family obligations?

Areas of interest that need better protection to ensure local participation and protect the rights of residents to be informed:

- Ensure public participation is encouraged and offered in a manner that is healthy for individuals and families to participate in. How can public consultations better accommodate participation from families busy with care giving (young children or aging parents)
- No public consultations within 4 weeks of major holidays (In 2006 a major public consultation on an important project was held on Dec 15th)
- No public consultations or public meetings during summer vacations. If such meetings are required then advance notice of 1-2 weeks is required
- No omnibus of changes like was done twice in our borough (Once in 2007 and again in 2010, despite the OCPM recommendations of 2007)
- Define what could be a maximum number of changes presented to the public at one time – if feedback is required, then the public must have an option of reading and reviewing the data, using tools that make it easy to do so...

- What power if any does the MCRR have with respect to the City and boroughs, following or not, the OCPM recommendations?

=====

Evaluate if the manner in which the roles of the Ombudsman as presently defined when investigating MCRR issues works sufficiently well when it comes to recognizing and protecting the interests of those requesting assistance.

While it is stated that the Ombudsman serves as advocate;

- Their mandate dictates they not interfere in ways the City or boroughs do business
- It is highly possible the points of view of residents is often not fully understood and then represented by Ombudsman (especially if contact between by telephone and email between Ombudsman and resident)
- After discussing with the resident submitting the request for assistance, the Ombudsman is free to go through a lengthy open ended process of communication with City/Borough and this, in this case, after residents were put in a time limited public consultation period in which they felt they had no other option but to request the assistance of the Ombudsman.
- Based on the experience described in Sections 1-2 and 3 above, it is not clear to this author if the MCRR and a request for assistance from the Ombudsman would be worth the effort in the future.
- There is a public perception that the Ombudsman office is too closely tied to the City (and boroughs) that it can or will never go against the City and borough and even if it did, the City and borough may not be bound by the Ombudsman's decisions
- It would be important to clarify if the City and Boroughs are bound by the Ombudsman's decisions
- There is no official record of what was said to residents during consultation yet when Ombudsman follows up, at leisurely pace, with officials, additional documentation is made available that was not available at consultation time with the public
- It would be very helpful to ensure there is a time limit when requests for assistance to have the MCRR protect one's rights that a time limit ensures quick response. If a quick response is not possible, then there could be a halt in the proceedings in question so that it can be determines if the MCRR has been infringed upon.
- It would be important to determine which types of charter infractions merit a halt or change to procedures used by borough (example of change of bylaws)

- Having submitted a thoroughly documented case requesting assisting to have the MCRR respect the rights of residents, one cannot help but have the impression that the point of view and the evidence presented by the residents is whittled away until, in the eyes of the Ombudsman, there is no case. While it may be possible laws from other levels of government may take precedence, it would still be important to receive comments if the MCRR had indeed been infringed upon at the Montreal level.
- Residents could benefit from a more objective 3rd party with no political or financial ties to the borough or city to serve as a more independent advocate that may be able to better understand and defend the point of view of the residents

=====

Clarification of the words and details used in the CMRR

- The building blocks of the charter are the words used and the meaning associated with those words
- Clarity can be greatly enhanced in the charter by reducing the use of words that have subjective interpretations, or if such words are to be used then examples should be offered in support of those words
- For example articles in the charter which include the use of the word “appropriate” will likely be articles that are subject to interpretation
- What may be appropriate for a mayor and council who have political motivations may not be appropriate for residents who may then turn to the Charter for help
- What may be appropriate for the Ombudsman, investigating the Charter issue again may not be deemed appropriate to residents
- If words like appropriate are used then they should be accompanied by additional details that describe clearly what constitutes appropriate
- Example 1: Develop articles in the MCRR that could define an appropriate level of information with which to inform residents concerning local meetings. In this case the word appropriate includes but is not limited to:
 - Publication of the agenda a minimum of 6 business days prior to the meeting (Note that 6 business days is used here since the agenda will likely be published late on the first of the 6 days thereby making it available for 5 business days to the residents)
 - Publication of updates to the agenda leading up to the meeting

- ?? What is the position of the MCRR with respect to special council meetings? (Can the MCRR have a different position or view that what is in the bylaws?)
- A question period that is recorded and published using the same timelines as those for minutes from the meeting
- A recording of the proceedings – a minimum recording could be an audio recording however an audio visual recording is preferred.
- Availability of the recording is to be in real time or exceptionally within a maximum of 48 hours of the event
- The term appropriate is not limited to the above list and additional actions are possible and encouraged

- Note that additional detail clarifies for residents and the Ombudsman what the Charter constitutes as appropriate
- This clarity should be used in each area where subjective interpretations are possible in all articles of the MCRR.

=====

The MCRR should include standards for making information and documents available to residents

Example of a proposed article:

Article ...: The MCRR supports the view that residents require clarity of information and clarity in the management of that information. Appropriate standards in this area include but are not limited to:

- When documents added or changed on borough or city web site:
 - o include date, time and name of one making the change
 - o Include description of change
 - o Leave access to previous document
 - o No retroactive additions to web site without full disclosure and transparency
 - o Store bylaws and manage their changes using most modern ISO and configuration management techniques, otherwise,

- The author believes that the present methods used to update borough documents on the borough web site are not stringent enough and there is a risk of information being changed retroactively without residents or administrators having noticed the change

=====

MCRR should include and clarify standards for the promulgation of bylaws

- While there may be laws that already define promulgation guidelines
- In case of harmonized bylaws CA29 004[0,1,2,3,4], in P-R, it was a resident who pointed out to local officials that promulgation notices had not been published on borough web site
- Ex: In Pierrefonds-Roxboro harmonized bylaws CA29 004[0, 1, 2, 3, and 4] came into effect July 19 2010, yet the promulgation notice was only added to the borough web site in Sept 2010. Yet when the borough posted the promulgation notice in Sept on its web site, the borough published the information as if it had been “published” on July 30th
- See the notices of July 30 2010 which appear on http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2301_2896492&_dad=portal&_schema=PORTAL were actually posted by the borough on this web page sometime in Sept 2010 with no mention this notice of promulgation was added after the fact
- Also – the notice reads that the bylaws would be available at the borough offices yet it would not be until sometime in Oct 2010 that actual final copies of the bylaws were available at the borough offices
- When any bylaw is promulgated, copies of bylaws should be readily available on borough/City Web site
- Clarify which promulgation notice determines when a bylaw comes into effect? The one published in local papers? One published on borough web site?
- MCRR should clarify and define minimum standards of local publications that serve to inform the public. For example Cite Nouvelles is not distributed to all borough residents, Echo de l’Ouest is only a bi-weekly paper and is not distributed to all residents, Should borough documents be published in both French and English? Presently it appears they are only published in French?
- Should local administrations use local media that have been found by the Conseil de Presse to not practice suitable journalistic practices? See for example: <http://aprpr.org/?p=2101>

=====

Do residents need instead a Charter that would apply to ensure a vision of certain standards that apply at both the municipal and provincial level issues?

- Ex: MCRR issues raised by residents
- It is up to residents to raise issues with Montreal
- Response from Ombudsman may be that it is a provincial issue – case closed
- Residents have to then pursue the issue at a different level
- A charter that could assist residents to defend certain standards, simultaneously, with independent third party, for borough/City and provincial level would be more efficient for residents
- Residents need assistance and representation to diagnose and protect rights and responsibilities at both municipal and provincial level simultaneously

- Residents need a more efficient tool and process

=====

What would a charter look like if it were a Resident Charter of Rights and Responsibilities?

- Should we have a Charter written by residents and for residents?

=====

Charter should clarify and standardize access to information

- in Pierrefonds-Roxboro, residents have to pay fees when requesting information
- Why do residents have to pay fees when information could be provided to residents by email or internet?

=====

The MCRR should clarify and standardize public consultation practices

- An OCPM public consultation recommended better practices to the borough of Pierrefonds-Roxboro in 2007. OCPM recommended not presenting too much information to residents and not to combine urban planning and zone change information in the same consultation
- Yet again in 2010 the same borough and same consultants presented another consultation which flooded residents with even more information and more than 60 spot zone changes. This approach makes it extremely difficult even impossible for residents to be clearly informed of subtle urban planning and zoning details.
- Again in the 2010 consultation the borough on top of the 60+ zone changes, introduced a separate bylaw for a zone change not included in the 60+ zone changes. This served to confuse residents especially on the day on which the public register was offered. (More details on this important matter could be made available)

=====

The MCRR should clarify detailed standards or appropriate practices for making changing to municipal bylaws

MCRR recognizes the importance of residents to know detailed differences between versions of bylaws.

In the case of the consultation on the MCRR, we can read: Les ajustements proposés par la Ville de Montréal apparaissent en caractère gras dans l'énoncé des engagements. Les nouvelles formulations et les nouveaux engagements sont également en caractère gras.

Yet the presentation of differences between existing and new bylaws was not offered to residents in the harmonization project of 2010 in Pierrefonds-Roxboro. In fact, upon closer inspection, it appears that new versions of urban planning and zoning bylaws may have been generated by bylaws consultants had prepared for other municipalities. It appears

some of the adopted urban planning and zoning bylaws contain information from other municipalities, especially in the area of Meta information.

=====

Concernant l'adoption des règlements :

The MCRR should ensure mayor and councilors have read and understood bylaws which they are adopting, especially for important bylaws such as urban planning and zoning bylaws?

=====

Quelle est la position de la CMDR concernant les standards de consultations publiques ?

Présentement

- 30 minutes avant les réunions qui vont approuver l'objet de la consultation
- la personne qui dirige la consultation n'est parfois pas pleinement connaissant des détails et ne passe pas la parole aux experts
- il y a trop d'émotion de la part des dirigeants de la consultation
- il nous faut des dirigeants de consultation tierce partie

=====

Schedules reviews of the MCRR

If MCRR remains, consider reviewing more frequently until the content of the MCRR is stabilized. There is a good chance a number of changes will likely be made in the early years of the MCRR

What about a review of the other portions of the MCRR that are not reviewed in this consultation?

=====

Concernant Nouvelle formulation de

d) rendre accessibles annuellement aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations **afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens;**

et

Nouvel engagement :

> soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et du programme triennal d'immobilisations;

- Nous demandons depuis 2 ans pour plus d'information mais on se fait critiquer quand on se présente au conseil pour poser des questions
- Ce ne fut qu'après qu'on a demandé pour afficher les documents financiers que l'arrondissement a choisi de les afficher
- L'arrondissement a affiché documents financier sur le site web de l'arrondissement mais ce ne fut que par hasard qu'un résident a trouvé accès a d'autres documents financiers de l'arrondissement qui était plutôt sur le site de la Ville de Montréal
- Assurer conformité d'affichage de documents d'arrondissements et la Ville
- Afficher documents sur 1 seul site, éviter de confondre les résidents
- En plus de résumés efficaces, résidents ont plutôt besoin de bons indicateurs de progrès, par rapports aux changements des dernières 5+ années
- Dans Pierrefonds-Roxboro, ce sont les résidents qui ont du faire l'analyse des rapports du maire, et PTI – voir : <http://aprpr.org/?cat=10>
- Offrir des analyses de la situation financière, à l'avance, clarifier le contenu de ces analyses
- Offrir des séances publiques de consultation sur le budget et PTI

=====

Concernant les nouvelles formulations proposées par la Ville pour la CMDR

- Ces nouvelles formulations ont un manque de détails par l'usage d'un langage trop subjectif. Il serait mieux d'ajouter détails pratiques, des mesures de performances et d'indicateurs de progrès

- Il serait important de clarifier que veut dire exactement la mention « avec l'appui des partenaires du milieu »
- Est-ce une mention que des services seront coupés et seulement offerts si des partenaires (privés) pourront être trouvés ?

=====

Concernant le chapitre 5 de la CMDR - Environnement et développement durable)

Un besoin pour plus de détails, de mesures de performances et d'indicateurs de progrès dans la CMDR concernant le développement durable

- Montréal semble être déficient par rapport à l'usage des indicateurs de progrès concernant le progrès par rapport au développement durable
- La CMDR bénéficierait à énumérer des mesures de performances claires et précises comme ex :
- Mesurer le progrès annuellement concernant la réduction des déchets, la réduction de l'usage de l'automobile, la croissance du transport en commun, la réduction des gaz à effet de serre de la part des résidents, etc.
- Voir le mémoire suivant (dossier transport)
(http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/commissions_perm_v2_fr/media/documents/Memoire_LewisPoulin_20070906.pdf) pour des exemples d'indicateurs de performance. Ce mémoire avait été livré en 2007 lors de la consultation publique

Montréal est membre de l'ICLEI

- Il n'est peut être pas bien connu mais Montréal est depuis un certain temps membre de ICLEI (Local Governments for Sustainability) <http://www.iclei.org/> et <http://www.iclei.org/index.php?id=611>
- ICLEI rend disponible à ces membres un grand nombre d'outils et d'experts afin de plus aisément pratiquer un vrai développement durable.
- Mesurer la performance annuelle de progrès à utiliser les outils et recommandations ICLEI – Notez que Montréal est aussi membre de ICLEI donc en théorie comme membre de ICLEI Montréal a tout le nécessaire pour agir du côté environnement
- Dans ce cas, est-ce que la CMDR contribue à assurer que Montréal respecte ses engagements et agit comme un membre digne d'ICLEI, ou est-ce que la CMDR contribue à dévier l'intérêt qui devrait plutôt être mis à se demander pourquoi Montréal ne semble pas faire usage des outillages et objectifs de membres d'ICLEI?
- La CMDR peut exiger que Montréal, comme membre de ICLEI et possiblement membre de d'autres groupes sur l'environnement, que Montréal utilise pleinement et correctement les outils qui lui sont disponibles afin de pratiquer le développement durable et équitable et ce, à l'appui d'indicateurs de progrès révisés annuellement.

La CMDR, l'environnement et la gestion de risques et nos documents directeurs

- Comment la CMDR contribuera-t-elle à faire respecter les documents directeurs comme les plans d'urbanisme?

Exemple 1 :

- En 2007, lors de la consultation publique de l'OPCM sur des modifications au plan d'urbanisme de Pierrefonds-Roxboro, l'arrondissement a choisi d'ajouter l'objectif 22 avec un nombre d'actions à l'appui, portant sur le développement durable
- Voir le plan d'urbanisme au lien suivant et cherchez Objectif 22
- http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arr_pier_fr/media/documents/plan_urbanisme_dec07.pdf
- En particulier, on peut lire en objectif 22 : Minimiser les impacts associés aux changements climatiques
- Depuis 2007 et malgré de nombreuses questions à ce sujet, l'arrondissement choisit explicitement de ne pas appliquer et bénéficier de l'objectif 22
- Est-ce que le fait que l'arrondissement ne fait pas usage de l'objectif 22, et par conséquent, ne fait pas d'analyse d'impacts et de risques, est plutôt risqué pour les résidents?
- Est-ce que les décisionnaires ne devraient pas respecter les documents directeurs du type plan d'urbanisme qui sont, tels que décrits dans leur introduction, un contrat social avec les résidents?
- Est-ce que la CMDR pourrait contribuer à ce que les résidents puissent encore plus bénéficier de leurs documents directeurs ?

Exemple 2 :

- Changement de zonage apparemment à volonté
- Pierrefonds ne dit pas non aux projets proposés
- Semble que l'on peut acheter un changement de zonage et diverger du plan d'urbanisme pour \$5 000 seulement

Exemple 3 :

- Lors de la consultation sur l'harmonisation des règlements, incluant le zonage, l'arrondissement et les consultants ont choisi, semble-t-il d'accroître le nombre de descripteurs de zonages
- Est-ce que ce changement, ou la croissance du nombre de descriptions de type de zonage a possiblement eu un impact sur la capacité des résidents à demander pour et à participer à des registres dans le futur?

Concernant le problème persistant de la pollution d'eau autour de l'île de Montréal cause par des tuyaux d'égout croisés et ce depuis quelques décennies ?

Voir des exemples a : http://aprpr.org/?page_id=3179

- Est-ce que les articles de la CMDR associés au développement durable pourraient aider à corriger des problèmes environnementaux persistants ?
- Si oui, comment ? Si non, il serait nécessaire de définir de nouveaux articles de la CMDR afin d'avoir plus de poids dans le secteur
- La CMDR devrait ne pas permettre des problèmes de pollution de persister pendant plus d'un temps minimum établi

Comment la CMDR pourrait contribuer

- Audit annuel des problèmes environnementaux connus et leur statut
- Quelle est la position de la CMDR sur des problèmes environnementaux qui datent depuis plus de 10, 15 ou 20 ans : ex pollution de l'eau voir : http://aprpr.org/?page_id=3179
- Est-ce que la portion environnementale de la Charte est trop faible?

Quelles informations seraient nécessaires pour rendre la charte incontournable?

La CMDR pourrait exiger une mise a jour annuelle sur les problèmes environnements existants et émergents

=====

How does the MCRR support a standard level of services for all residents of Montreal?

- Can and should the MCRR demand that all boroughs and the City of Montreal offer the same level of services?
- Can wording be added to the charter to promote and demand a more consistent level of service as part of the rights of residents and responsibilities of local government?

Let's take the case of the recording and publication of council meeting proceedings:

- Agglomeration council meetings: Up until this year residents were able to acquire DVDs of the Agglomeration Council proceedings. Now for some reason the city does not make them available. The least they can do is post the Agglomeration proceedings on-line.
- City of Montreal Council meetings video proceedings are posted on-line
- Boroughs of Montreal and demerged cities: **See Appendix 1: Unofficial survey on borough practices (Nov 2010) ****

** Note that in Appendix 1, the inclusion of information of Pierrefonds-Roxboro was added to the survey by Lewis Poulin on Dec 6 2010. In the case of borough Pierrefonds-

Roxboro, bylaw CA29 0046 (available at <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=21989&typeDoc=1>) governs council meeting proceedings. Now even though Article 25 of CA29 0046 reads: « ARTICLE 25 L'utilisation d'appareils photographiques, cinémato-graphiques ou enregistreurs et d'autres appareils du même genre, à l'exception de ceux utilisés par le secrétaire, est interdite sans l'autorisation du maire. », during the question period of Dec 6 2010 the mayor of the borough in response to a question on this article informed the public that even though this article does say the above, she never intends to allow recording of council sessions.

- What is the position of the MCRR on the wording of municipal bylaws?
- Do we value the words contained in the bylaws?
- Do the administrators and politicians have an obligation to respect those words?
- What does it mean when politicians decide ahead of time they are planning on never allowing what a bylaw could allow?
- What other wordings in other bylaws may be disregarded in similar manner?

Should potentially politically-based motives trump the content of the bylaw and if so, how could MCRR respond to this, if at all?

The MCRR could provide support and critical guidance for encouraging an appropriate level of service with respect to access to information for all levels of government

Concerning question periods at local City and borough meetings:

- The MCRR needs clarify what is the appropriate standard for the public to be able to ask questions.
- Is it fair to taxpayers and residents when they make the effort to go to meetings to ask questions that residents be subject to a lottery system which will decide whether or not they can or not ask their question?
- Why are proceedings and recordings of question periods not available in a standard manner in all boroughs and the City of Montreal?
- What is the position of the MCRR on this matter? How can it help?

=====

Comment la CMDR peut elle contribuer a eviter que des gros projets ou montants d`argents soient approuves dans des moments de l`annee ou les residents sont clairement occupes?:

- **Budget** approuvé en novembre, prêts approuvés en décembre (temps des fêtes)
- Contrats de constructions avec de grosses dépenses approuvés en été
- Faire une analyse de quand dans l`année les décisions importantes ont été prises
- Conseil et administration gère dossier avec politique, minimiser info aux résidents, résidents qui s`intéressent sont traités. ..

Exemple changement de zonage 14 399 Gouin West :

- Réunion conseil en novembre 2010 – Avis motion ET le premier projet règlement
 - o (d`habitude 1 réunion avis, ensuite prochaine réunion premier projet règl.)
- Réunion 6 déc. 2010 – consultation, 2° projet règlement
- 10 décembre 2010 publication annonce concernant registre par contre la carte publiée dans le journal Cité Nouvelles qui présente les zones affectées n`est pas lisible
- 20 décembre 2010 date limite pour publication du registre
- Tout ceci dans la période du temps des fêtes
- Pas le seul exemple : Exemple 2006 : consultation publique le 15 déc. Rapide du Cheval Blanc

Also – concerning this and other zone changes:

- What about addressing the problem of making zone changes before all appropriate studies and evaluations should be done in order to make more informed decision?
- Dec 6 2010 – zone change from residential to 4-10 story building yet the traffic study will only be done after the zone change has been approved?
- The mayor has responded in the past they do not evaluate the impact of their projects prior to approving them (See OCPM brief from 2007 – Lewis Poulin)

==-----

The MCRR should take a position on ensuring the public can read information that is published on behalf of the boroughs and City

Example of zone change for 14 399 Gouin oust, Pierrefonds December 2010. On top of placing this important zone change in the few weeks leading up to Christmas, the information published in French only in the journal Cite Nouvelles (Dec 10 2010, page 31) is of a font that is very difficult to read and the associated map is impossible to read.

=====

What is the MCRR position with respect to easily accessing information from borough and City?

- For example, is it fair to all users to have bylaws made available during consultations that over 10+ MB in size? Could be difficult for some users to have access to.
- What about access to bylaws for the significant portion of our population that is functionally illiterate?

=====

What is the MCRR position on ensuring that elected officials understand what they are voting on?

- Ensure that those who vote on bylaws will read and understand bylaws before voting on them? Especially for bylaws that are part of a public consultations
- Ensure those leading public consultation have read and understood bylaws; otherwise, there is risk of short changing the consultation process:
 - ex: In the case of the harmonized bylaws consultation, I asked a question on how it may be appropriate to use this opportunity to add language to the Plan d'Implementation et d'Integration Architectural (PIIA) on how passive solar and solar energy technologies could be encouraged in new developments
 - In response from the person leading the consultation simply responded that she thought this was one of my trick questions
 - I pointed out to her that it was a valid question based on my reading of the document offered as part of the public consultation. I had not found any mention of the word solar in the document other than the mention to maximize the solar exposure of backyards in residential developments.
 - It was then I asked if the person leading the consultation had read the documents and in response she said she had not.
 - Yet one week later, that person was to vote on adopting regulations she had not read

=====

How can MCRR contribute to defining standards when it comes for example to when residents request compensation from the City?

An example may help describe the need for standards and support from the MCRR:

- Between 2002 and approximately 2007 a resident had approx 10 sewage backups in his residence
- On each occasion, the resident did the work to correct the problem.
- On some of those occasions the problem was clearly identified as being in the sewage pipe that was on the City side of the property line
- The resident sent requests for compensation to the city as is normally the case

- There were long delays encountered in getting the refund
- Eventually the resident received a call from city representative asking the resident to accept half of the compensation payment right now or risk not receiving anything at all
- The resident had waited so long he was tired of waiting some more
- Resident took the payment.
- It was only later the resident had realized and appreciated the city had dealt with this issue over the phone, with nothing in writing.

Standards should include:

- All dealings between City / borough and residents in writing
- All offers of compensation should be presented to residents in writing
- There should be standards of concerning timelines in which claims against the city should be dealt with and all dealings must be in writing.
- Other appropriate transparency and security safeguards

=====

How can MCRR assist residents who ask information in writing from their elected officials yet elected officials state in public they have informed their staff not to respond to questions from certain residents? (examples are available on this matter)

=====

What is the MCRR position on City or Borough knowingly making financial approvals in the weeks leading up to a municipal election?

- Could MCRR take the position that it is safer to avoid financial approvals in a pre-determined period of time leading up to municipal election (ex: not within 3 months? Of election?)

Here is an example of Sept 28 2009, less than 2 months before municipal election

- An Extraordinary Council meeting is held Sept 28 2010
- Approbation \$25,000 à une réunion extraordinaire pour une soirée bénévole
- Quand a eu lieu ou aura lieu ces dépenses? Avant le 28 sept? Dans le mois d'octobre en cours de la campagne électorale?
- Un représentant de l'arrondissement a écrit que la soirée bénévole 2009 a eu lieu en aout 2009 (un courriel à l'appui est disponible)
- Un autre représentant de l'arrondissement a écrit que la soirée a eu lieu en octobre 2009 (un courriel à l'appui est disponible)
- On trouve sur un site web (<http://www.flickr.com/photos/pierrefonds-roxboro/sets/72157622357595779/>) des photos d'une soirée bénévoles qui aurait eu lieu environ le 25 sept 2009
- A laquelle de ces soirées ci-dessus le montant additionnel de \$25,000 aurait contribué?

- Est-ce que ce montant aurait été utilisé pour financer la soirée d'Octobre 2009, en pleine campagne électorale?
- Le procès verbal de cette dépense n'a été publié qu'après les élections en décembre 2010

=====

Quelle est la position de la CMDR sur les conseils qui approuvent les dépenses pour des évènements qui auraient déjà eu lieu ou pour des évènements qui auront lieu avant la parution du procès verbal qui décrit que ces dépenses ont été approuvées?

=====

Why not a MCRR quick response line

- It may be useful to set up a MCRR quick response strategy.
- An expert, who can provide truly objective comments to residents, could receive questions from residents concerning MCRR and provide preliminary responses within say 5-10 days so that the resident can decide if they wish to pursue a formal request for assistance.
- This expert could also log the types of questions received and these may serve to better update the MCRR in the future.

=====

Could we have an easy to navigate log or register showing the list of all MCRR requests against the boroughs and City along with the supporting documents (judgments) for each.

Fin de la Section 4

Référence:

Page d'information du site web APRPR portant sur un nombre d'inquiétudes concernant l'harmonisation des règlements Pierrefonds-Roxboro: <http://aprpr.org/?p=1117>

Recherche des règlements Ville de Montréal :

http://www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619,4034063&_dad=portal&_schema=PORTAL

Consultation OCPM Pierrefonds-Roxboro 2007

<http://www.ocpm.qc.ca/consultations-publiques/modification-du-plan-durbanisme-arrondissement-pierrefonds-roxboro>

Appendix 1: Unofficial survey prepared by Daniel Palladini November 2010

Does your City/Borough permit recordings of your monthly meetings by its residents?

RECORDING OF PUBLIC MONTHLY COUNCIL MEETINGS PERMITTED WITH APPROVAL FROM MAYOR OR COUNCIL (12)

CDN / NDG , Cote St Luc , DDO , Dorval, Lachine , RDP/PAT , Rosemount , South West Borough , St. Leonard , Ste Anne de Bellevue , Ville d'anjou , Westmount (webcast)

BOROUGH PROVIDE COPY TO CITIZEN UPON REQUEST (1)

Ville Ray - St Michel - Park X

NOT PERMITTED (2)

Lasalle , Pierrefonds-Roxboro**

OK TO RECORD - NO PERMISSION REQUIRED (2)

Verdun , Mercier Hochelaga

NO REQUEST & NO PROVISION (1)

Ile Bizard Ste-Genevieve

NO REPLY RECEIVED

City (7)

Baie d'urfe , Beaconsfield , Hamstead , Mtl West , Pointe Claire , TMR, Senneville

Boroughs (3) : Mtl Nord , Ville Marie , Ville St Pierre

REPLIED: 17 NO REPLY: 10

** The inclusion of information of Pierrefonds-Roxboro was added to this survey by Lewis Poulin on Dec 6 2010. See bylaw CA29 0046 at <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=21989&typeDoc=1>

Even though Article 25 of CA29 0046 reads: « ARTICLE 25 L'utilisation d'appareils photographiques, cinémato-graphiques ou enregistreurs et d'autres appareils du même genre, à l'exception de ceux utilisés par le secrétaire, est interdite sans l'autorisation du maire. », during the question period of Dec 6 2010 the mayor in response to a question on this article informed the public that even though this article does say the above, she never intends to allow recording of council sessions.